

**ARTICLE 8 - RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques de la présente convention par l'une ou l'autre des parties signataires, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Melun, le 18 décembre 2020  
En 2 exemplaires originaux

Pour La Collectivité  
Qualité du signataire  
(Cachet et signature)

Pour Initiatives77

Mme Anne-Laure FONTBONNE

Pour la Présidente d'INITIATIVES 77  
et par délégation, le Directeur,  
Bruno SALOU

Nolwenn Le Bouter

Maire



# CONVENTION

## Chantier d'initiative locale

« Petit Patrimoine Sud : 01/01/2021 au 31/12/2021 »

Entre

La mairie de NANGOIS.....

Représenté(e) par madame la maire de la commune,

Madame : Nolwenn LE BOUTER.....

Agissant en vertu de la délibération n°..... prise le.....

désigné(e) dans le présent texte par le terme le Partenaire.....d'une part,

Et

Initiatives77, association loi 1901, organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion,

représentée par sa Présidente, Madame Anne-Laure FONTBONNE, Conseillère Départementale du Canton d'OZOIR LA FERRIERE et Maire de FEROLLES ATTILLY.....d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE

L'Etat et le Département ont convenu de se mobiliser ensemble afin de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement de ceux bénéficiant des minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adulte Handicapé).

Dans ce cadre, le Partenaire et Initiatives77 conviennent de réaliser des travaux dans le cadre d'un CHANTIER d'INITIATIVE LOCALE validé par le Comité Départemental d'insertion par l'Activité Economique (CDIAE) avec un double objectif :

- faire progresser des publics jeunes et adultes éloignés conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique,
- réaliser des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants.

Cette convention a pour objet de définir les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation de ce chantier. A cet effet, elle fixe le cadre général, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre et les modalités de participation de chacun.

En cas de nécessité, cette convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

#### ARTICLE 1 – MISSIONS DU CHANTIER ET PARTENAIRES MOBILISES

1.1 Les missions sont :

- D'apporter une réponse en termes d'activité économique à des publics allocataires des minima sociaux rencontrant des difficultés d'insertion et de faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle.
- De créer les conditions d'une véritable expérience de travail valorisable dans le cadre d'un Curriculum Vitae et d'une recherche de travail, expérience permettant d'acquiescer ou de retrouver les comportements compatibles avec une insertion ou une réinsertion dans le monde du travail.
- De permettre l'apprentissage de différents gestes professionnels transférables sur des métiers potentiellement accessibles.
- De mobiliser ces publics sur une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, de remise à niveau, de formation qualifiante et/ou diplômante.

Ce Chantier donne priorité à des acquisitions à caractère professionnel, éléments d'un parcours "d'insertion par l'économique", d'autres problématiques peuvent être traitées en parallèle avec l'appui des différents partenaires mobilisés, Maison départementale des solidaires, C.C.A.S.,...

#### Coordonnées

Nom : Nançois.....  
Statut : Commune.....  
Nom de l'organisateur : Mme Nolwenn LE BOUTER.....  
Nom de la personne chargée du suivi de ce dossier :  
Adresse postale : Rue du Maréchal de Laine de Tassigny  
CS Nançois 7703 Nançois.....  
☎ 01 64 60 52 00  
E-mail : [nanchois@nanchois.fr](mailto:nanchois@nanchois.fr)

#### Initiatives77

Centre d'activités Thime Gallieni  
4921 avenue Thime - 77000 MELUN  
☎ 01 64 87 45 80 - ☎ 01 64 37 24 91  
E-mail : [nanchois@initia77.com](mailto:nanchois@initia77.com)

Code Chantier : .....

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCOMPAGNEMENT ET A LA FORMATION DES SALARIÉS EN INSERTION PROFESSIONNELLE

#### 3.1 le Partenaire

- S'engage à marquer son intérêt pour les travaux confiés au chantier et pour les personnels y intervenant à travers un passage régulier et une présence aux différents événements marquant l'évolution des travaux (*inauguration des travaux terminés, remise de diplômes...*).
- S'engage à prendre en compte le devenir professionnel des personnels mobilisés sur le Chantier et à rester en veille sur les opportunités d'emploi pouvant émerger dans ses propres services et dans les entreprises avec lesquelles elle est en relation.
- S'engage à rechercher des travaux complémentaires à ceux réalisés collectivement par le chantier, travaux qui pourraient être confiés à des salariés en démarche d'autonomisation. Ces salariés assureraient de manière individuelle des tâches plus complexes, tout en restant sous la responsabilité et l'encadrement du Chef de chantier, et bénéficieraient ainsi de marges de progression plus importantes.

#### 3.2 - Initiatives77

- S'engage à développer un parcours vers l'emploi et à mobiliser les partenaires pour nourrir une démarche d'insertion professionnelle pérenne des salariés,
  - Favorise la mise en place d'une aide permanente auprès de ces salariés pendant toute la durée de leur contrat, aide dans leurs démarches relatives à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle (*contacts avec les entreprises, liaison avec le Pôle Emploi, l'Association d'Accompagnement Vers l'Emploi, la Mission Locale, la Maison Départementale des Sollicités...*).
  - Met en place par la recherche de financements les actions de formation qui apparaissent nécessaires à la démarche d'insertion professionnelle, en complément de la formation sur le poste de travail assurée directement par le Chef de chantier. Les personnels en C.D.D.I. bénéficiant d'opportunités offertes dans le Plan de Formation,
  - Fait le point régulièrement avec le Chef de chantier et les partenaires locaux sur l'évolution des personnes et sur les nouvelles pistes à explorer pour organiser l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante.
- Les séquences de formation collectives mises en place dans le cadre du chantier se déroulent sur le temps de travail sous la responsabilité d'Initiatives77. Une immersion en entreprise de courte durée (deux semaines, renouvelable) peut être proposée durant le chantier via notamment une PMSMP ce qui conduira le salarié à être absent du Chantier sans qu'il soit pour autant remplacé.

#### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DU CHANTIER D'INITIATIVE LOCALE

En complément des éléments directement pris en charge et précisés au chapitre 2.1 (*matériels spécifiques, matériaux, repas méridiens...*), le Partenaire s'engage à verser à Initiatives77 la somme de 1 994 € (*neuf cent quatre-vingt-quatorze euros*) à l'issue de la réalisation du chantier à Initiatives 77, sur le compte à la CAISSE D'EPARGNE référencé ci-dessous :

Intitulé	IBAN	BIC
INITIATIVES 77 - Compte courant	FR78 1751 5900 0008 0407 3416 409	CEPAFRPP751

#### ARTICLE 5 – ASSURANCES - RESPONSABILITES

Le Partenaire dispose d'une assurance en ce qui concerne le terrain ou les bâtiments sur lesquels interviennent le chantier et s'engage à assurer les matériels lui appartenant et mis à disposition du chantier (*véhicules de transport, fracteurs...*).

Les personnels du chantier sont assurés par Initiatives77 en matière d'accident du travail et de responsabilité civile (*Mutuelle d'Assurance M.A.I.F.*).

#### ARTICLE 6 – REUNIONS DE CADRAGE

Une ou plusieurs réunions préalables à la réalisation du Chantier regroupant le Partenaire et Initiatives77 fixeront les conditions et le cadre du déroulement du Chantier. A l'issue, il est convenu d'établir un bilan de l'opération pouvant se dérouler sur site. Initiatives77 s'engage à informer le Partenaire de l'avancement des travaux et faire le point de la progression personnelle et professionnelle des Publics.

#### ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier et prendra fin le 31 décembre 2021

Elle pourra être prorogée par avenant après accord des deux parties.

#### 1.2. Les partenaires et les personnels mobilisés :

- Le Partenaire, en son sein, désigne un correspondant afin de garantir une cohérence et un réel avec l'organisation interne du Chantier (*des points d'étape seront à convenir selon le calendrier fixé*),
- Le Développeur/Chief de projet d'Initiatives77 chargé de l'ingénierie de l'action,
- Les personnels de gestion administrative et comptable des salariés en insertion professionnelle,
- Le Chef de chantier, Encadrant-Formateur, qui assure la gestion technique du chantier,
- Les publics salariés en Contrat de travail à Durée Déterminée d'insertion à temps partiel,
- Les personnels des structures d'accompagnement vers l'emploi et d'accompagnement social, référents des parcours des salariés en insertion professionnelle.

#### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX A REALISER

La présente convention porte sur les travaux suivants :

\*Rénovation de la grande salle du SMJ situé 2 rue Marcel Paul :

Démolition du muret et regréage, mise en peinture des murs, huisseries, portes et du tuyau métallique

#### 2.1 le Partenaire s'engage à :

- Définir précisément les divers travaux dont la réalisation est confiée au chef de Chantier ainsi que les éléments techniques de leur réalisation,
- Prévoir et mettre en œuvre, en lien avec le Chef de chantier, les aménagements de sécurité nécessaires en cas de travaux réalisés en bord de route ou de rue,
- Prendre en charge les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme de travaux précédemment défini. (*coûts pris en charge peut également se faire par Initiatives77 dont le montant sera alors ajouté*),
- Prendre en charge la restauration méridienne des salariés à proximité du lieu de travail,
- Faire réaliser par ses personnels techniques, ou par des entreprises sélectionnées, les travaux ne pouvant être effectués par le chantier (*manutention de matériels lourds, interventions demandant une technicité spécifique...*). La démarche de formation et d'apprentissage des gestes professionnels implique que les travaux soient au maximum réalisés par les personnes en insertion professionnelle du chantier,
- Mettre à disposition du chantier un local technique (*vestiaires, rangement du matériel, une salle de formation*).

#### 2.2 Initiatives77 s'engage à :

- Assurer l'encadrement du chantier par un Chef de chantier, Encadrant-Formateur, personnel qualifié et expérimenté maîtrisant les différentes techniques nécessaires (*et assurer formation et supervision en cas de mise en œuvre de techniques insuffisamment maîtrisées*),
- Assurer la sélection et le recrutement des personnels en C.D.D.I., à temps partiel, ainsi que leur gestion administrative et comptable pendant toute la durée de leur contrat de travail. La durée des contrats cherchera à être en adéquation maximale avec les besoins du salarié, de sept mois à un an pour la plupart avec possibilité de prolongation jusqu'à deux ans si des éléments objectifs le nécessitent pour les publics dont l'employabilité reste insuffisante,
- Assurer l'adaptation aux postes de travail des personnels salariés.

#### 2.3 Planification des travaux à effectuer :

Le Partenaire communiquera une demande concernant la planification des travaux à effectuer ; planification faisant l'objet d'une validation avec Initiatives77.

Cette planification devra prendre en compte :

- Les difficultés techniques des travaux à réaliser et les formations préalables éventuellement nécessaires,
- Les questions relatives à la maîtrise des outils et à la sécurité des personnes,
- La saisonnalité de certains travaux,
- La progression des compétences professionnelles des personnes chargées de les exécuter à travers une multiplicité de gestes professionnels mis en œuvre,
- Les séquences de formation pratique et théorique,
- La fourniture et l'acquisition des matériaux et matériels nécessaires et des délais qui sont imposés par les fournisseurs. Cette planification sera ajustée lors des réunions techniques selon l'avancement des travaux. Une planification prévisionnelle des travaux est jointe en annexe de la présente convention.

# CONVENTION

## Chantier d'initiative locale

« Petit Patrimoine Sud : 01/01/2021 au 31/12/2021 »

### ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques de la présente convention par l'une ou l'autre des parties signataires, celle-ci pourra être révoquée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Melun, le 30 novembre 2020  
En 2 exemplaires originaux

Pour La Collectivité  
Qualité du signataire  
(Cachet et signature)

Pour Initiatives77  
Mme Anne-Laure FONTBONNE

Pour la Présidente d'INITIATIVES 77  
et par délégation, le Directeur,  
Bruno SALOU

Nolwenn Le Bouter



Entre  
Le maire de NANGIS.....  
Représenté(e) par madame le maire de la commune,  
Madame : Nolwenn LE BOUTER.....  
Agissant en vertu de la délibération n°..... prise le.....  
désigné(e) dans le présent texte par le terme la Partenaire..... d'une part,  
  
Et  
Initiatives77, association loi 1901, organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-  
Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion,  
représentée par sa Présidente, Madame Anne-Laure FONTBONNE, Conseillère Départementale du  
Canton d'YVOIR LA FERRIERE et Maire de FEROLLES ATTILLY..... d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE

L'Etat et le Département ont convenu, de se mobiliser ensemble afin de lutter contre l'exclusion professionnelle en favorisant l'accès à l'emploi des publics en difficultés d'insertion et plus particulièrement de ceux bénéficiant des minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Adulte Handicapé).

Dans ce cadre, le Partenaire et Initiatives77 conviennent de réaliser des travaux dans le cadre d'un CHANTIER d'INITIATIVE LOCALE validés par le Comité Départemental d'insertion par l'Activité Economique (CDIAE) avec un double objectif :

- faire progresser des publics jeunes et adultes éligibles conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique,
- réaliser des travaux utiles à la collectivité et à ses habitants.

Cette convention a pour objet de définir les missions et engagements réciproques des parties pour la réalisation de ce chantier. A cet effet, elle fixe le cadre général, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre et les modalités de participation de chacun.

En cas de nécessité, cette convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

#### ARTICLE 1 - MISSIONS DU CHANTIER ET PARTENAIRES MOBILISES

##### 1.1 Les missions sont :

- D'apporter une réponse en termes d'activité économique à des publics allocataires des minima sociaux rencontrant des difficultés d'insertion et de faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle.
- De créer les conditions d'une véritable expérience de travail valorisable dans le cadre d'un Curriculum Vitae et d'une recherche de travail, expérience permettant d'acquiescer ou de retrouver les comportements compatibles avec une insertion ou une réinsertion dans le monde du travail.
- De permettre l'apprentissage de différents gestes professionnels transférables sur des métiers potentiellement accessibles.
- De mobiliser ces publics sur une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience, de remise à niveau, de formation qualifiante et/ou diplômante.

Ce Chantier donne priorité à des acquisitions à caractère professionnel, éléments d'un parcours d'insertion par l'économique, d'autres problématiques pouvant être traitées en parallèle avec l'appui des différents partenaires mobilisés, Maison départementale des solidarités, C.C.A.S.....

<p>Nom : Nangis..... Statut : commune..... Nom des dirigeants : Mme Nolwenn LE BOUTER..... Nom de la personne chargée du suivi de ce dossier : Adresse postale : Rue du Ministère de l'Intérieur de Tassigny..... CS950404 - 77370 Nangis..... ☎ 01 64 60 52 00 Email : maire@melun-seine-et-marne.fr</p>	<p>Initiatives77 Centre d'études Tizias Gallien 4951 avenue Tizias - 77000 MELUN ☎ 01 64 67 45 30 - ☎ 01 64 37 24 91 L'association est agréée par le VZC20 Code Chantier : .....</p>
---	--

## 1.2 Les partenaires et les personnels mobilisés :

- Le Partenaire, en son sein, désigne un correspondant afin de garantir une cohérence et un réel avec l'organisation interne du Chantier (des points d'après seront à convenir selon le calendrier R6).
- Le Développeur/Chargé de projet d'Initiatives77 chargé de l'ingénierie de l'action.
- Les personnels de gestion administratifs et comptables des salariés en insertion professionnelle.
- Le Chef de chantier, Encadrant-Formateur, qui assure la gestion technique du chantier.
- Les publics salariés en Contrat de travail à Durée Déterminée d'insertion à temps partiel.
- Les personnels des structures d'accompagnement vers l'emploi et d'accompagnement social, référents des parcours des salariés en Insertion professionnelle.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX A REALISER

### La présente convention porte sur les travaux suivants :

- ~~Créer et développer des végétations autour de 2 parkings situés à l'arrière, créer l'allée sur place~~

### 2.1 Le Partenaire s'engage à :

- Définir précisément les divers travaux dont la réalisation est confiée au chef de Chantier ainsi que les éléments techniques de leur réalisation.
- Prévoir et mettre en œuvre, en lien avec le Chef de chantier, les aménagements de sécurité nécessaires en cas de travaux réalisés en bord de route ou de rue.
- Prendre en charge les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme de travaux précédemment défini, (cette prise en charge peut également se faire par Initiatives77 dont le montant sera alors ajouté).
- Prendre en charge la restauration méridienne des salariés à proximité du lieu de travail.
- Faire réaliser par ses personnels techniques, ou par des entreprises sélectionnées, les travaux ne pouvant être effectués par le chantier (matériellement de matériels lourds, interventions demandant une technicité spécifique,...). La démarche de formation et d'apprentissage des gestes professionnels implique que les travaux soient au maximum réalisés par les personnels en formation professionnelle du chantier.
- Mettre à disposition du chantier un local technique (vestiaires, rangement du matériel, une salle de formation).

### 2.2 Initiatives77 s'engage à :

- Assurer l'encadrement du chantier par un Chef de chantier, Encadrant-Formateur, personnel qualifié et expérimenté maîtrisant les différentes techniques nécessaires (et assurer formation et supervision en cas de mise en œuvre de techniques hors/normalement maîtrisées).
- Assurer la sélection et le recrutement des personnels en C.D.D.I. à temps partiel, ainsi que leur gestion administrative et comptable pendant toute la durée de leur contrat de travail. La durée des contrats cherchera à être en adéquation maximale avec les besoins du salarié, de sept mois à un an pour la plupart, avec possibilité de prolongation jusqu'à deux ans si des éléments objectifs le nécessitent pour les publics dont l'employabilité reste incertaine.
- Assurer l'adaptation aux postes de travail des personnels salariés.

### 2.3 Planification des travaux à effectuer :

Le Partenaire communiquera une demande concernant la planification des travaux à effectuer ; planification faisant l'objet d'une validation avec Initiatives77.

### Cette planification devra prendre en compte :

- Les difficultés techniques des travaux à réaliser et les formations préalables éventuellement nécessaires,
- Les questions relatives à la maîtrise des outils et à la sécurité des personnes,
- La saisonnalité de certains travaux,
- La progression des compétences professionnelles des personnes chargées de les exécuter à travers une multiplicité de gestes professionnels mis en œuvre,
- Les séquences de formation pratique et théorique.
- La fourniture et l'acquisition des matériaux et matériels nécessaires et des détails qui sont imposés par les fournisseurs. Cette planification sera ajustée lors des réunions techniques selon l'avancement des travaux. Une planification prévisionnelle des travaux est jointe en annexe de la présente convention.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCOMPAGNEMENT ET A LA FORMATION DES SALARIÉS EN INSERTION PROFESSIONNELLE

### 3.1 Le Partenaire

- S'engage à marquer son intérêt pour les travaux confiés au chantier et pour les personnels y intervenant à travers un passage régulier et une présence aux différents événements marquant l'évolution des travaux (inauguration des travaux terminés, remise de diplômes,...).
- S'engage à prendre en compte la vocation professionnelle des personnels mobilisés sur le Chantier et à rester en veille sur les opportunités d'emploi pouvant émerger dans ses propres services et dans les entreprises avec lesquelles elle est en relation.
- S'engage à rechercher des travaux complémentaires à ceux réalisés collectivement par le chantier, travaux qui pourraient être confiés à des salariés en démarche d'autonomie. Ces salariés assureraient de manière individuelle des tâches plus complexes, tout en restant sous la responsabilité et l'encadrement du Chef de chantier, et bénéficieraient ainsi de marges de progression plus importantes.

### 3.2 - Initiatives77

- S'engage à développer un parcours vers l'emploi et à mobiliser les partenaires pour nourrir une démarche d'insertion professionnelle pérenne des salariés,
  - Favoriser la mise en place d'une aide parrainée auprès de ses salariés pendant toute la durée de leur contrat, aide dans leurs démarches relatives à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle (contacts avec les entreprises, liaison avec le Pôle Emploi, l'Association d'Accompagnement Vers l'Emploi, le Mission Local, le Mission Départementale des Sollicités,...).
  - Met en place par la recherche de financements les actions de formation qui apparaissent nécessaires à la démarche d'insertion professionnelle, en complément de la formation sur le poste de travail assurée directement par le Chef de chantier. Les personnels en C.D.D.I. bénéficient d'opportunités offertes dans le Plan de Formation,
  - Fait le point régulièrement avec le Chef de chantier et les partenaires locaux sur l'évolution des personnes et sur les nouvelles pistes à explorer pour organiser l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante.
- Les séquences de formation collectives mises en place dans le cadre du chantier se déroulent sur le temps de travail sous la responsabilité d'Initiatives77. Une immersion en entreprise de courte durée (deux semaines, renouvelable) peut être proposée durant le chantier via notamment une PAFSNIP ce qui conduira le salarié à être absent du Chantier sans qu'il soit pour autant remplacé.

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DU CHANTIER D'INITIATIVE LOCALE

En complément des éléments précédemment pris en charge et précisés au chapitre 2.1 (matériaux spécifiques, matériels, repas méridiens,...), le Partenaire s'engage à verser à Initiatives77 la somme de 1 994 € (neuf cent quatre-vingt-neuf euros) à l'issue de la réalisation du chantier à Initiatives 77, sur le compte à la CAISSE D'ÉPARGNE référencé ci-dessous :

Intitulé	IBAN	BIC
INITIATIVES 77 - Compte courant	FR76 1751 8900 0008 0407 3416 408	CEPAFRPP51

## ARTICLE 5 – ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Le Partenaire dispose d'une assurance en ce qui concerne le terrain ou les bâtiments sur lesquels intervient le chantier et s'engage à assurer les matériels lui appartenant et mis à disposition du chantier (véhicules de transport, tracteurs,...).

Les personnels du chantier sont assurés par Initiatives77 en matière d'accident du travail et de responsabilité civile (Mutuelle d'Assurance M.A.I.F.).

## ARTICLE 6 – REUNIONS DE CADRAGE

Une ou plusieurs réunions préalables à la réalisation du Chantier regroupent le Partenaire et Initiatives77 avant les conditions et le cadre du déroulement du Chantier. A l'issue, il est convenu d'établir un bilan de l'opération pouvant se dérouler sur site. Initiatives77 s'engage à former le Partenaire de l'avancement des travaux et faire le point de la progression personnelle et professionnelle des Publics.

## ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier et prendra fin le 31 décembre 2021

Ella pourra être prorogée par avenant après accord des deux parties.

**Acte à classer****2021-JANV-006**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-01-28T14-42-56.00 ( MI228051390 )

Identifiant unique de l'acte : 077-217703271-20210128-2021-JANV-006-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC INITIATIVES  
MISE EN PLACE DE CHANTIERS D'INITIATIVES LOCALS

Date de décision : 28/01/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : D006 SIGNATURE DE  
CONVENTIONS AVEC INITIATIVES  
77.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

D006 - Annexe 1  
Convention 1.PDF

Type PJ : 99\_DE - Délibération



Imprimer la PJ avec le tampon AR

D006 - Annexe 2  
Convention 2.PDF

Type PJ : 99\_DE - Délibération



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/01/21 à 14:42

Par HENNETIER Matthieu

Transmis

Date 28/01/21 à 14:42

Par HENNETIER Matthieu

Accusé de réception

Date 28/01/21 à 14:50

